



Paris, le 19 janvier 2015

NOTE DE PRESSE

LES PRINCIPAUX APPORTS DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU PROJET DE LOI RELATIF À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE

COMMISSION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE, DES
INFRASTRUCTURES,
DE L'EQUIPEMENT ET
DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

LE CONTEXTE DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI PAR LE SÉNAT ET LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Adopté en Conseil des ministres le 30 juillet 2014, le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte a été **adopté par l'Assemblée nationale le 14 octobre** après 6 jours de débat en séance publique.

En raison de l'utilisation de la procédure du temps programmé, **le débat a été largement tronqué** puisque l'essentiel des discussions a porté sur l'article premier du projet de loi.

Néanmoins, le texte a été considérablement enrichi par les députés, puisque de **64 articles** à l'origine, il est passé à **175 articles**.

Contrairement à l'Assemblée nationale, le Sénat a eu **un temps significatif pour travailler** et approfondir l'ensemble de ces dispositions. Réparti entre les deux commissions les plus directement intéressées – affaires économiques et développement durable – le travail préparatoire a conduit les commissions et les rapporteurs à effectuer de multiples auditions, outre celles communes de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie Ségolène Royal et du président du Conseil économique, social et environnemental Jean-Paul Delevoye.

La commission du développement durable a notamment organisé **deux tables rondes**, l'une consacrée aux think tanks qui ont publié des travaux sur le thème de la transition écologique, l'autre aux effets des moteurs diesel sur la santé et l'environnement.

Elle a participé au **déplacement « hors les murs » du Sénat à Bordeaux** organisé par le président du Sénat Gérard Larcher afin d'aller à la rencontre du terrain sur plusieurs thématiques du projet de loi.



Le rapporteur Louis Nègre a entendu **plus de 180 personnes** lors de ses auditions auxquelles il a convié l'ensemble des sénateurs intéressés de la commission du développement durable.

Environ **450 amendements** ont été examinés en commission les 20 et 21 janvier : 150 du rapporteur et 300 venant de l'ensemble des sénateurs sur les 83 articles dont la commission était saisie au fond

DEUX CONSTATS PRÉALABLES

- **Ce projet de loi pourrait s'intituler Grenelle III** car il s'inscrit dans le droit fil du Grenelle de l'environnement initié par Jean-Louis Borloo.

Pourquoi l'inscrire dans cette chronologie du Grenelle ?

Il en a adopté la méthode, même si la plupart des acteurs s'accordent à dire que la concertation a été **moins large** qu'en 2010. À l'époque, ce furent des milliers d'heures de discussion associant groupes de travail et spécialistes des cinq collèges : ce fut, non pas une négociation mais un projet collectif.

Le Débat national sur la transition énergétique puis les travaux dans le cadre du Conseil national de la transition écologique et des Conférences environnementales ont néanmoins permis, dans le même esprit, un dialogue et de tenir compte des positions de chacun des acteurs.

Il en a retenu la nécessité du pragmatisme. En matière de transition écologique, le chemin est long et le travail de conviction lent. Il faut donc du temps pour passer des objectifs et des paroles aux actes. Le changement de modèle doit être accompagné et amplifié sur des années. C'est un juste équilibre, un juste dosage qu'il faut faire émerger. C'est ce que réalise en partie le projet de loi qui ajuste ou amplifie des mesures déjà présentes dans les lois Grenelle.

Il dépasse, comme le faisait le Grenelle, le simple cadre des textes énergétiques traditionnels. Il ne s'agit pas d'un simple rééquilibrage du mix énergétique, mais bien d'un **changement de modèle complet**, qui va de l'économie à nos comportements, à nos façons de nous déplacer et de consommer. C'est un **projet global**, comme l'est le concept de développement durable.



- **Ce texte est attendu** : par les différents acteurs concernés, par les filières industrielles vertes, par les acteurs économiques, par les collectivités et leurs élus, mais aussi par les Français. Selon un récent sondage, **74% des Français se sentent personnellement concernés par la transition énergétique**. Traduire concrètement, dans la vie quotidienne de nos concitoyens, les objectifs de cette transition était donc bien une nécessité.

Le **dernier rapport du GIEC** a en effet montré l'urgence de s'inscrire dans une trajectoire économique moins dépendante des énergies carbonées. La prochaine Conférence de Paris sur le climat rend également impératif d'adopter des mesures exemplaires. Mais surtout, **la préservation de la planète est un devoir vis-à-vis des générations futures**.

L'ESPRIT RETENU PAR LE RAPPORTEUR DE LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La priorité retenue par Louis Nègre dans ses propositions d'amendement a été de toujours chercher à **faciliter l'action des acteurs économiques et locaux** afin qu'ils puissent contribuer au développement économique et à la croissance verte sans entraves inutiles.

L'autre objectif est de **rendre le cadre normatif de la transition aussi simple et lisible que possible**. Beaucoup des amendements du rapporteur ont donc pour objet de rationaliser le texte, de le rendre plus lisible, de simplifier le droit et les procédures existantes ou introduites par le texte, et d'améliorer chaque fois que possible la qualité du contenu normatif du projet de loi.

Au total, la commission a voulu rendre les dispositions du projet de loi **réellement opérationnelles et accessibles** à tous ceux qui veulent s'engager en faveur de la transition, que ce soit, par exemple, par le choix de déplacements propres, plus économes et moins polluants, la mise en œuvre et l'utilisation de sources d'énergie renouvelables, ou encore la lutte contre le gaspillage et le développement de circuits économiques territoriaux plus pertinents.

LES PRINCIPALES MESURES ADOPTÉES PAR LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Titre I : Objectifs de la transition énergétique

Trois ajouts principaux sont apportés aux objectifs de la transition :

- l'accentuation du cadre européen dans lequel s'inscrivent les objectifs ;



- l'inscription d'un lien plus étroit entre compétitivité de l'économie et transition énergétique ;
- l'ajout de la notion de polluants atmosphériques en plus de celle de gaz à effet de serre.

Titre III : Mobilités propres et qualité de l'air

Des mesures nouvelles :

- **un volet développement des transports est inclus dans la PPE** (programmation pluriannuelle de l'énergie) en raison du rôle majeur que joue le secteur des transports en matière d'énergie : 35 % de la consommation d'énergie, 27 % des émissions de gaz à effet de serre ;
- **les maires** auront désormais la possibilité d'étendre les limitations de vitesse inférieures à 50 km/h **à l'ensemble des voies de la commune** ;
- les autorités organisatrices de la mobilité devront établir un **schéma de développement des aires de covoiturage** (mesure préconisée lors du déplacement à Bordeaux) ;
- dans le rapport au Parlement sur l'opportunité de réserver des voies au transport collectif et au covoiturage est ajoutée une étude sur **l'utilisation des bandes d'arrêt d'urgence par les transports collectifs aux heures de pointe** (mesure préconisée lors du déplacement à Bordeaux) ;
- **un rapport devra faire le bilan des émissions de particules fines** dans le secteur des transports, y compris au titre de l'**abrasion** (sujet abordé au cours de la table ronde sur les effets du diesel) ;
- l'habilitation à prendre par ordonnance des mesures sur **les servitudes en tréfonds** est remplacée par la définition dans le projet de loi d'un régime juridique pour ces servitudes, dans le but de faciliter certaines opérations liées notamment au Grand Paris ;
- **l'obligation de pavillon national** est étendue aux navires transportant du GPL.

Des dispositions complétées ou assouplies :

- l'obligation pour les entreprises d'élaborer un **programme d'action pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques** est assouplie, en particulier par l'adoption d'une date point



de départ avancée à 2010 plutôt que 2015 afin de ne pas pénaliser celles qui ont volontairement fait des efforts depuis la loi Grenelle II ;

- l'obligation pour les entreprises de définir des **plans de mobilité** est supprimée ; seul est maintenu leur caractère incitatif et la possibilité d'élaborer des plans interentreprises. Dans les zones soumises à un PPA (plan de protection de l'atmosphère), le préfet pourra toutefois les rendre obligatoires pour les entreprises de plus de 250 salariés ;
- **l'écodiagnostic** pour les ventes de véhicules d'occasion est supprimé et transféré au contrôle technique obligatoire qui, mieux contrôlé par l'Etat, est renforcé ;
- la **durée limitée de création des zones à circulation restreinte (ZCR)** est supprimée, la **garantie du transport de personnes** et l'identification des véhicules circulant en ZCR sont ajoutées ;
- la définition du **covoiturage** est précisée (au moins deux passagers) ;
- l'article ajouté par l'Assemblée nationale pour raccourcir le délai actuellement fixé à 2018 pour modifier les **règlements relatifs aux enseignes lumineuses, panneaux d'affichage**, etc. est supprimé ;
- sont également supprimés deux articles ajoutés par les députés **pour moduler la DSR** (dotation de solidarité rurale) au profit des communes faisant des efforts d'économie d'énergie ;

Titre IV : Lutte contre le gaspillage et économie circulaire

Des mesures nouvelles :

- Inscription de la **définition de l'obsolescence programmée** établie par l'Ademe dans le code de la consommation et contrôle de son respect par la DGCCRF ;
- inclusion dans les cahiers des charges des éco-organismes de **l'expérimentation de mécanismes de consignes**.

Des dispositions complétées ou assouplies :

- Suppression de **l'affichage obligatoire de la durée de vie des produits** dont la valeur est supérieure à 30 % du Smic mais possibilité d'expérimentation pour les entreprises volontaires ;



- généralisation du **tri à la source des biodéchets** (suppression de la mention des TMB) ;
- suppression de **l'interdiction de la vaisselle jetable** mais nécessité d'un tri à la source du gisement à partir de 2018 ;
- suppression des **sacs plastiques de caisse** maintenue en 2016 mais report à 2018 de la suppression des sacs plastiques d'emballage des produits frais, notamment pour permettre l'émergence d'une filière alternative biosourcée en France ;
- suppression de la **nouvelle contribution financière** pour permettre aux filières REP de faire de la **prévention** en aval et mise en place d'un système de bonus concerté ;
- extension de la **filière de recyclage papier** à de nouveaux gisements, en excluant la presse d'information politique générale. Extension qui sera mise en œuvre au prochain réagrement de la filière ;
- exclusion de la maroquinerie de la **filière REP textile** et report du reste de l'extension prévue au prochain réagrement de la filière ;
- réécriture de l'article prévoyant un rapport sur la réversibilité des décharges ;
- suppression du rapport sur le traitement des produits non soumis à REP.

Titre V : Energies renouvelables

- la définition des **territoires à énergie positive** visera les territoires qui produisent au moins autant qu'ils ne consomment d'énergie ;
- sur la **méthanisation**, un ajustement sur les intrants autorisés a été adopté ;
- pour les **réseaux de chaleur** : maintien de la consolidation de la compétence communale et du recensement des réseaux présents sur le territoire national.